



GESTION 21

Rapport de gestion 2022

ACTIONS 21

Fonds Commun de Placement français



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Société de gestion : GESTION 21

Dépositaire : CACEIS BANK

Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

SOMMAIRE

- | | |
|---------------------------------------|------|
| 1. Caractéristiques du FCP ACTIONS 21 | p 3 |
| 2. Rapport de gestion | p 8 |
| 3. Informations règlementaires | P 12 |

1. Caractéristiques du FCP ACTIONS 21

A. Caractéristiques générales :

1. Dénomination : ACTIONS 21
2. Forme juridique : Fonds commun de Placement (FCP)
3. Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français
4. Date de création : Le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 09/11/2007 et créé le 27/11/2007
5. Durée d'existence prévue : 99 ans
6. Synthèse de l'offre de gestion :

	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription	Décimalisation	Souscripteurs concernés
Parts I	FR 001 053 9197	Capitalisation	Euro	Aucun	Oui 1/10 000ème	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels
Parts A	FR 001 054 1813	Capitalisation	Euro	Aucun	Oui 1/10 000ème	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs personnes physiques
Parts L	FR 001 332 7046	Capitalisation	Euro	1 ^{ère} souscription : Minimum de 1 M€	Non	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels

7. OPCVM conforme aux normes européennes
8. Classification AMF : Actions de pays de la zone euro
9. OPCVM ne pouvant investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPC : Moins de 10 % de l'actif
10. Société de gestion : GESTION 21 (8 rue Volney 75002 Paris), Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31 juillet 2007 sous le n° GP-07000020
11. Durée de placement recommandée : 5 ans

B. Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre sera considéré comme une cession suivie d'un rachat et se trouvera soumis au régime de cession des plus-values de valeurs mobilières.

Le FCP est éligible au PEA et peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

C. Objectif de gestion

L'objectif principal de gestion est la performance financière. Le FCP ACTIONS 21 cherche à réaliser une surperformance par rapport au marché des actions (mesuré par l'indice de référence mentionné ci-dessous) en investissant à long terme dans des entreprises de la zone euro, essentiellement françaises, capables de générer des cash-flows prévisibles sur le moyen et long terme tout en étant sous valorisées par le marché financier. L'objectif secondaire du fonds est la performance ESG / Climat. L'équipe de gestion sélectionne donc les valeurs sur la base d'une analyse multicritère qui intègre à la fois des critères financiers (bilan, cash-flow, croissance, valorisation, ...) et des critères extra-financiers dits ESG (Environnement, Social et gouvernance). Parmi les critères ESG, une importance particulière est accordée aux critères environnementaux et en particulier à la lutte contre de réchauffement climatique. Le fonds est classé article 8 au sens du règlement SFDR.

D. Indicateur de référence

Le FCP n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de comparer la performance passée du FCP, l'indicateur de référence d'ACTIONS 21 est l'indice CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis.

Le portefeuille n'a pas pour but de répliquer l'indicateur de référence ; la pondération des valeurs en portefeuille est donc déterminée selon les convictions de l'équipe de gestion sans référence avec la pondération des valeurs de l'indicateur. En conséquence, la valeur liquidative de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la performance de l'indicateur.

L'administrateur de cet indice, Euronext, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'European Securities and Markets Authority (ci-après désignée l'«ESMA»).

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'Indice a été choisi préalablement à l'entrée en application du Règlement Disclosure. Cet Indice ne prend pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance.

E. Stratégie d'investissement

• Stratégie

Les décisions d'investissement prennent en compte des critères financiers (valorisation, bilan, croissance, objectif de cours etc.) et ESG (Environnement, Social, Gouvernance) matérialisés au travers d'un outil propriétaire de notation.

La sélection des valeurs est donc réalisée après une analyse financière et ESG approfondie réalisée par la société de gestion sur l'ensemble des entreprises présélectionnées et suivies activement par l'équipe, soit environ 200 entreprises.

Le processus d'analyse et de notation financière attache une importance particulière au niveau et à la pérennité des résultats des entreprises, tout comme à leur solidité financière et à leur niveau de valorisation boursière.

La gestion du FCP ACTIONS 21 peut être qualifiée de Gestion Value dans la mesure où elle s'attache à ne retenir que des entreprises qui apparaissent sous-valorisées. La valorisation d'une société est réalisée par une analyse multicritère : comparaison avec des sociétés cotées du même secteur, comparaison avec des transactions portant sur des sociétés non cotées du même secteur, analyse de la rentabilité intrinsèque d'une entreprise comparée avec le niveau des taux d'intérêt.

La stratégie Value est enrichie par une stratégie ESG / Climat. La pérennité des sociétés est aujourd'hui conditionnée par la prise en compte des enjeux du développement durable. Par choix ou par nécessité, les entreprises intègrent de plus en plus les critères extra financiers (ESG) dans leur stratégie. La prise en compte des critères ESG élargit très significativement le nombre de critères d'analyse et d'investissement. Au-delà des critères financiers, les critères ESG apportent une analyse détaillée de la capacité des sociétés à répondre aux enjeux du développement durable. En investissant dans des entreprises qui réussissent cette transformation, le FCP ACTIONS 21 recherche une source de performance financière supplémentaire.

Parmi ces enjeux, les critères environnementaux et particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique peuvent être considérés comme majeurs. La stratégie de gestion du fonds intègre la lutte pour le climat comme l'élément le plus important de son processus de notation interne et de sélection ESG. Le fonds s'est fixé trois engagements ESG : surperformer son univers de référence, constitué d'environ 1400 entreprises, retraité des 20% des plus mauvaises notations ESG, surperformer son indice de référence le CAC ALL TRADABLE sur l'indicateur de la part verte du chiffre d'affaires et sur l'indicateur « poche transition énergétique ».

- **Actifs utilisés**

Le FCP ACTIONS 21 est principalement exposé au marché des actions à hauteur minimum de 75%. Le FCP est investi sur le marché des actions des pays de la zone euro cotées dans une proportion qui pourra varier entre 75 et 100% de son actif. L'exposition en actions françaises sera au minimum de 60%. Les actions des pays hors de la zone euro pourront représenter au maximum 10% de l'actif sous réserve qu'il s'agisse d'actions admises à la négociation sur un marché des pays de l'Union Européenne et libellées en euro, afin de ne pas exposer le fonds au risque de change.

Le portefeuille est investi sur tous les secteurs économiques et sans référence à la composition de son indicateur de référence (CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis). Le niveau de capitalisation boursière n'est pas un critère de sélection des sociétés même si le portefeuille sera majoritairement composé de moyennes et grandes capitalisations (capitalisations supérieures à 500 millions d'euros).

Le FCP pourra investir au maximum 25% de l'actif en titres de créances Investment Grade de tout émetteur français et en instruments du marché monétaire.

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers dans un objectif de couverture du risque action. Ces interventions pourront être

réalisées dans le cadre de contrats de futures et d'options. Elles auront pour objectif soit une couverture générale du portefeuille, soit une couverture spécifique de chaque action en portefeuille.

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou FIA français et/ou européens ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, et en parts ou actions de FIA de droit français ou européen, à condition qu'ils respectent les critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Le Fonds peut avoir recours de manière ponctuelle aux « trackers », supports indiciels cotés et « Exchange Traded Funds ».

La trésorerie du fonds n'excèdera pas 10% de l'actif.

Le FCP se réserve la possibilité de faire appel à des techniques d'acquisition ou de cession temporaires de titres. Les actions détenues sont prêtées. Les prises et mises en pension sont privilégiées dans un but d'optimisation de gestion de la trésorerie. Ces opérations temporaires sont limitées à 10% de l'actif du portefeuille. Leur rémunération bénéficie exclusivement au FCP.

F. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP correspond à des investisseurs qui souhaitent investir à long terme dans un portefeuille d'actions cotées en bourse. Le FCP est exposé principalement aux risques financiers suivants :

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant pas d'une garantie du capital investi.

Risque de marché actions : le FCP est exposé au risque actions à hauteur minimum de 75%. La valeur liquidative subira les hausses et les baisses des placements en actions. La concentration du portefeuille sera également un facteur de risque spécifique. Elle pourra conduire à une plus forte volatilité de la valeur liquidative comparée à celle de l'indice de référence.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du fonds repose sur la sélection des valeurs. La composition du portefeuille sera indépendante de la composition des indices de marché. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP pourra en conséquence être inférieure à la performance de son indice de référence, et donc à l'objectif de gestion, ou des autres gestions d'OPCVM.

Risque de liquidité : les investissements sont possibles sur les actions de petite capitalisation. Le volume des actions cotées en bourse étant réduit, ce risque représente la baisse de prix que le fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de taux d'intérêt : le portefeuille n'est pas directement exposé au risque de variation des taux d'intérêt. Toutefois, en cas de variation des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du FCP. Le risque de crédit est limité aux titres de créance et instruments du marché monétaire, qui pourront composer l'actif net du fonds pour 25% maximum.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque de durabilité tel que défini à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR »). Un risque en matière de durabilité se réfère à un événement d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui peut avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements du fonds. Le Code de transparence et la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

G. Changements intervenus en 2022

- Mise en conformité du Fonds aux Orientations de l'ESMA concernant « les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs » (ESMA34-39-992).

H. Changements à intervenir en 2023

Début 2023, le prospectus a été modifié afin de permettre au fonds d'investir à hauteur de 10 % maximum de l'actif net dans des titres intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature actions. Les instruments utilisés sont des warrants, bons de souscriptions ou droits d'attribution et obligations convertibles.

Afin de se conformer à la règlement PRIIPs et SFDR, à compter de janvier 2023, le fonds :

- A remplacé le DICI par le DIC PRIIPs ;
- A annexé à son prospectus l'annexe pré-contractuelle SFDR.

2. Rapport de gestion

A. Commentaire de gestion

L'année 2022 a été marquée par deux évolutions importantes et ayant eu des effets opposés sur les marchés actions.

Tout d'abord, la normalisation économique s'est déroulée conformément aux attentes pour « effacer » la crise du Covid initiée en 2020. Les entreprises et les ménages ont retrouvé une situation économique proche voire supérieure à celle de l'année 2019. En conséquence, les résultats des entreprises ont été en progression de +25% par rapport à 2021, ils se situent bien au-dessus de ceux de l'année 2019 (+74%).

L'année a ensuite été marquée par deux événements nouveaux qui ont affecté les marchés financiers. Tout d'abord la guerre en Ukraine, au-delà du choc du conflit humain engagé, a des effets majeurs sur le secteur de l'énergie tant au niveau des volumes échangés des différentes énergies qu'au niveau des prix de chacune d'elles.

Déjà perceptible avec le redémarrage post-Covid, l'inflation a connu une montée proche de 10%, niveau inconnu depuis plusieurs décennies dans les pays de l'OCDE. Tous les agents économiques sont affectés, les entreprises comme les ménages. Les entreprises ont réussi à répertorier cette inflation auprès de leurs clients, ce qui a permis de faire progresser leurs résultats.

Le fonds Actions 21 a réalisé une performance négative de -4% en 2022 à comparer à celle de son indice de référence qui est de -8%. Nos choix de gestion Value ont permis de réaliser cette surperformance. Les choix sectoriels suivants ont contribué à cette surperformance : Foncières de centres commerciaux, Médias, Utilities.

Le fonds est ainsi à nouveau dans le haut de sa catégorie de fonds avec un classement Europerformance sur 1 an : 4^{ème} sur 115 et sur 2 ans : 16^{ème} sur 110.

Enfin la performance ESG du fonds est toujours supérieure à celle de son indice de référence avec une part verte du chiffre d'affaires (indicateur retenu par le fonds depuis 3 ans pour mesurer sa performance ESG) de 15% contre 8% pour son indice.

B. Performance du fonds

	VL au 31/12/2021	VL au 03/01/2022	VL au 30/12/2022	Performance
ACTIONS 21 Part I	18 216,83	18 439,07	17 372,20	-4,6%
ACTIONS 21 Part A	160,28	162,23	151,27	-5,6%
ACTIONS 21 Part L	102 389,86	103 643,09	98 253,87	-4.0%

2022	Performance ACTIONS 21 part I	Performance Indice	Surperformance
Comparaison CAC All- Tradable div. nets réinvestis	-4,6%	-8,4%	+3,8%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

C. Portefeuille ACTIONS 21 au 30/12/2022

Valeurs	ISIN	Poids
Saint Gobain	FR0000125007	6%
Klepierre	FR0000121964	4%
Publicis	FR0000130577	4%
Total	FR0000120271	4%
Kering	FR0000121485	4%
Stellantis	NL00150001Q9	4%
Société Générale	FR0000130809	4%
Engie	FR0010208488	3%
LVMH	FR0000121014	3%
ArcelorMittal	LU1598757687	3%
Unibail-Rodamco	FR0013326246	3%
Technip Energies	NL0014559478	3%
Axa	FR0000120628	3%
EDP	PTEDP0AM0009	3%
SEB	FR0000121709	3%
STMicor	NL0000226223	3%
BNP Paribas	FR0000131104	2%
Sopra steria	FR0000050809	2%
Crédit Agricole	FR0000045072	2%
Mersen	FR0000039620	2%
ALD	FR0013258662	2%
Schneider	FR0000121972	2%
Alstom	FR0010220475	2%
Mercialys	FR0010241638	2%
BMW	DE0005190003	2%
Vallourec	FR0013506730	2%
Ipsos	FR0000073298	2%
Mercedes	DE0007100000	2%
Moncler	IT0004965148	2%
SII	FR0000074122	1%
Worldline	FR0011981968	1%
IGD	IT0005322612	1%
Neurones	FR0004050250	1%
Ubisoft	FR0000054470	1%
Air liquide	FR0000120073	1%
Eiffage	FR0000130452	1%
REPSOL	ES0173516115	1%
GROUPE CRIT	FR0000036675	1%
Assytem	FR0000074148	1%
Derichebourg	FR0000053381	1%
Jacquet Metal	FR0000033904	1%
SYNERGIE	FR0000032658	0%
McPhy	FR0011742329	0%
Transition BS	FR0014003AC4	0%
Haffner	FR0014007ND6	0%
Teract BS	FR0014000TB2	0%
Trésorerie		1%
PTF ACTIONS 21		100,0%

D. Mouvements du portefeuille en 2022Principaux mouvements

	Achat	Vente
Janvier	Renault (+1,4%), Unibail (+0,7%), St Gobain (+0,7%), Arcelor (+0,5%), McPhy (+0,2%)	Korian (-2,6%), 2MX (-1,2%), Axa (-0,9%), Transition (-0,8%)
Février	St Gobain (+2,7%), Renault (+1,5%), Mercedes (+1,2%), Eiffage (+1,0%), BMW (+1,0%), Alstom (+0,8%), Stellantis (+0,7%), Ipsos (+0,4%), Nacon (+0,4%), Haffner (+0,4%)	Sodexo (-2,3%), Derichebourg (-1,1%), Sanofi (-1,0%), Engie (-1,0%), Transition (-0,8%), BigBen (-0,6%), Sqli (-0,5%)
Mars	Kering (+3,3%), Ubisoft (+1,4%), BMW (+1,1%), Unibail (+1,0%), Technip Energies (+0,8%), Renault (+0,7%), Jacquet Métal (+0,5%)	Klépierre (-3,8%), Carrefour (-2,3%), Société Générale (-0,9%), Crédit Agricole (-0,8%), Aperam (-0,7%), TF1 (-0,5%), Sodexo (-0,5%), Innate Pharma (-0,3%), Axa (-0,3%)
Avril	Klépierre (+1,6%), Mercedes (+0,6%), Kering (+0,5%), EDF (+0,4%), Ubisoft (+0,4%), Deutsche Euroshop (+0,3%)	Unibail (-1,4%), Sopra Steria (-0,8%), Renault (-0,7%), Nacon (-0,3%)
Mai	Unibail (+1,6%), Klépierre (+1,6%), LVMH (+1,1%), SEB (+0,6%), Jacquet Metal (+0,5%), Lhyfe (+0,4%), Kering (+0,3%)	Sanofi (-2,5%), Deutsche Euroshop (-1,3%), Sopra Steria (-0,2%), McPhy (-0,1%)
Juin	Schneider (+2,1%), Moncler (+0,8%), Unibail (+0,8%), Klépierre (+0,3%), SEB (+0,2%), Air Liquide (+0,1%), EDF (+0,1%)	SPIE (-2,1%), DES (-1,2%), Total (-0,9%), Haffner (-0,1%)
Juillet	Vallourec (+1,6%) Société générale (+1,1%) 7C solarparken (+0,1%)	Vallourec (+1,6%) Société générale (+1,1%) 7C solarparken (+0,1%)
Août	Sanofi (+2,0%)	LVMH (-1,5%), Ipsos (-0,5%), McPhy (-0,3%), SII (-0,2%)
Septembre	STMico (+0,5%), Moncler (+0,5%), SEB (+0,5%), 7C SolarParken (+0,0%)	Sanofi (-2,1%), Assystem (-0,5%), WAGA (-0,2%), Lhyfe (-0,1%)
Octobre	Mercialys (+1,1%), Klépierre (+0,4%), SEB (+0,4%)	Renault (-0,9%), Waga (-0,3%), Lhyfe(-0,3%), Nacon (-0,2%)
Novembre	STMico (+0,9%), Engie (+0,8%), GROUPE CRIT (+0,7%), Saint Gobain (+0,4%), Derichebourg (+0,2%), SYNERGIE (+0,2%), IGD (+0,2%), ALD DPS (+0,1%)	Renault (-1,9%), EDF (-0,3%), Waga (-0,2%), Haffner (-0,2%)
Décembre	STMico (+1,2%), Saint Gobain (+1%), Mercialis (+0,9%), ALD (+0,5%), SYNERGIE (+0,3%), GROUPE CRIT (+0,3%)	EDF (-4,1%), Ipsos (-1%), Total (-0,5%), Technip Energies (-0,5%), Nacon (-0,2%), ALD DPS (-0,1%), 7C solarparken (-0,1%), Haffner (-0,01%), Stellantis (-0,03%)

E. Perspectives 2023

L'année 2023 se présente favorablement pour le fonds ACTIONS 21 en raison d'une part d'un niveau attractif de valorisation globale du marché et d'autre part des choix de secteurs et de valeurs qui devraient bénéficier du retour vers la gestion Value.

3. Informations réglementaires

A. Politique ESG et de gestion du risque de durabilité au sens du Règlement UE 2019/2088 dit « SFDR »

Début 2020, GESTION 21 a décidé de documenter l'intégration des thématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance dans son processus d'analyse et de gestion. Cette démarche a vocation à être progressive, complémentaire et transparente.

1. Objectifs de notre démarche

GESTION 21 a toujours accordé de l'intérêt à certains critères ESG, avec une attention particulière sur le critère Gouvernance pour l'ensemble des entreprises suivies. Début 2020, GESTION 21 a franchi une étape supplémentaire avec la formalisation, la systématisation et la documentation de sa démarche ESG, dont l'objectif est :

- ✓ d'améliorer la transparence de ses pratiques,
- ✓ d'enrichir et d'élargir ses analyses sur les entreprises,
- ✓ de trouver de nouvelles opportunités de performance,
- ✓ de répondre aux préoccupations de ses clients pour une finance durable.

La démarche d'investisseur de GESTION 21 se fonde sur une recherche financière et ESG propriétaire, au service d'une gestion de conviction et de long terme. Cette démarche s'est concrétisée par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) définis par le programme des Nations Unies et par la labélisation ISR du fonds ACTIONS 21 en novembre 2021.

2. Approche ESG du fonds ACTIONS 21

L'analyse ESG vient compléter l'approche financière dans le but de rechercher des facteurs de performance supplémentaires.

a) Le climat, élément central de l'ESG

La pérennité des sociétés est aujourd'hui conditionnée par la prise en compte des enjeux du développement durable. Par choix ou par nécessité, les entreprises intègrent de plus en plus les critères extra financiers (ESG) dans leur stratégie. La prise en compte des critères ESG élargit très significativement le nombre de critères d'analyse et d'investissement. Au-delà des critères financiers, les critères ESG apportent une analyse détaillée de la capacité des sociétés à répondre aux enjeux du développement durable. En investissant dans des entreprises qui réussissent cette transformation, le FCP ACTIONS 21 recherche une source de performance financière supplémentaire.

Parmi ces enjeux, les critères environnementaux (E) et particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique peuvent être considérés comme majeurs. La stratégie de gestion du fonds intègre le développement durable et principalement la lutte pour le climat comme l'élément le plus important de son processus de sélection ESG. Les critères Sociaux (S) et Gouvernance (G) sont également intégrés dans le processus de gestion.

En conformité avec la prépondérance accordée à la problématique du réchauffement climatique, le FCP ACTIONS 21 intègre des indicateurs E, S et G définis et intégrés de la manière suivante :

- indicateurs communs à tous les secteurs
- pondération spécifique des indicateurs selon leur pertinence sectorielle

L'intégration des critères ESG dans le portefeuille est réalisée en deux étapes :

- notation des entreprises,
- processus d'intégration.

b) Notation ESG interne

La notation ESG interne du fonds est un outil d'aide à la décision d'investissement et se compose d'une notation quantitative et qualitative.

- **Notation quantitative**

La notation ESG quantitative représente entre 70% et 100% de la notation ESG. Cette notation est basée sur 11 indicateurs mesurables selon des échelles de notation interne.

Environnement

- I. Intensité carbone scopes 1 et 2
- II. Trajectoire validée par SBTi
- III. Engagement de neutralité carbone en Europe sur les scopes 1 et 2
- IV. Part verte du chiffre d'affaires

Social et Droits de l'Homme

- V. Formation des salariés
- VI. Taux d'absentéisme
- VII. Administrateurs salariés
- VIII. Signature du pacte mondial (Global Compact)

Gouvernance

- IX. Administrateurs indépendants
- X. Intégration d'objectifs RSE dans la rémunération des dirigeants
- XI. Equilibre du conseil H/F

Le choix de ces indicateurs n'est pas définitif. La méthodologie de notation ESG a vocation à évoluer et à s'affiner pour prendre en considération les enjeux ESG jugés les plus pertinents. La grille d'indicateurs est susceptible d'évoluer pour prendre en compte l'amélioration de l'information ESG communiquée par les émetteurs.

- **Choix des pondérations**

La conviction fondamentale de GESTION 21 relative au climat a conduit le fonds à retenir le climat comme enjeu majeur pour l'économie. Le pilier Environnement est donc surpondéré vis-à-vis des autres indicateurs. Les autres indicateurs du pilier Social, Droits de l'Homme et Gouvernance sont retenus avec une pondération réduite par rapport à un ensemble d'indicateurs relatifs au climat.

Piliers	Pondération selon les secteurs
Environnement	50% à 70%
Social	10% à 30%
Gouvernance	20% à 30%

- **Notation qualitative**

La notation ESG qualitative représente entre 0 et 30% de la notation ESG, en fonction d'une appréciation qualitative interne sur des éléments ESG jugés pertinents et insuffisamment pris en compte dans la notation quantitative.

- **Approches de notation**

La méthodologie de notation ESG permet d'investir dans des entreprises qui s'engagent en matière de développement durable et principalement au niveau du pilier Environnement. Les indicateurs ESG Climat sont appréciés à deux niveaux selon trois approches :

- **Le résultat (Best-in-univers et Best-in-class) :** L'évaluation ESG Climat des entreprises est déterminée en fonction du niveau de leur intensité carbone à un instant T comparé à l'ensemble des entreprises couvertes par l'analyse interne. Cette analyse est complétée par une comparaison des niveaux d'intensité carbone à l'intérieur de chaque secteur.
- **La trajectoire future (Best-effort) :** Cette méthodologie prend également en compte une trajectoire carbone future, présente à la fois dans la notation quantitative et qualitative au travers de plusieurs éléments : la trajectoire carbone validée par SBTi, les engagements datés de neutralité carbone, les objectifs de réduction carbone, etc.

c) Intégration de l'ESG dans la stratégie d'investissement

L'ESG qui réhabilite la durée dans une stratégie d'investissement, trouve tout naturellement sa place dans le positionnement historique de GESTION 21. L'objectif de l'intégration de l'ESG est d'optimiser le couple performance / risque du portefeuille sur la base d'une analyse de long terme. La notation ESG des entreprises fait partie intégrante du processus d'analyse des sociétés et entre en compte dans la décision de pondération des lignes dans le fonds. Le fonds mise sur la diversité des approches de sélection. Le fonds peut sélectionner les entreprises qui affichent les meilleurs profils ESG au sein même d'un secteur ou de l'ensemble de l'univers de référence mais aussi les entreprises qui ont engagé des investissements conséquents et qui verront leurs résultats s'améliorer dans quelques années. En effet, le fonds cherche également à accompagner ces entreprises dans leur

transition pour profiter à terme de leur transformation. La sélection des valeurs en portefeuille se fait donc au travers d'une analyse au cas par cas en mesurant le potentiel des entreprises à se transformer, à se renforcer et à créer de la valeur à long terme.

Le FCP ACTIONS 21 a défini un objectif ESG qui vise à avoir une notation ESG moyenne pondérée supérieure à son univers de référence retraité des 20% des plus mauvaises notations ESG. De plus, le fonds a également pour objectif de surperformer son indice de référence le CAC ALL TRADABLE sur l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires ». Cet indicateur, mesuré en interne, représente la part du chiffre d'affaires participant au développement durable. Il se rapproche de la taxonomie européenne, réglementation normalisée qui s'impose à tous les acteurs.

Les taux de couverture de la notation ESG et de l'indicateur « part verte du chiffre d'affaires » au niveau du portefeuille sont supérieurs à 90% (en poids dans le portefeuille). Le fonds peut investir dans des actifs n'ayant pas été soumis à une analyse ESG dans la limite de 10%.

L'univers de référence comprend l'ensemble des entreprises couvertes par VIGEO-EIRIS, agence de recherche et services ESG, (environ 1400 entreprises à ce jour) auxquelles sont ajoutées les entreprises de « Sélection 21¹ » qui ne sont pas couvertes par VIGEO-EIRIS. Toutes les entreprises de « Sélection 21 », soit environ 200 entreprises, sont notées en interne par l'équipe de GESTION 21, VIGEO-EIRIS assurant la notation ESG des entreprises restantes. La composition de cet univers de référence est mise à jour semestriellement.

d) Exclusions sectorielles

Le FCP ACTIONS 21 exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité comporte les caractéristiques suivantes :

- ✓ Armes controversées : mines antipersonnel («MAP»), bombes à sous-munitions («BASM»)
- ✓ Tabac : les entreprises du secteur du tabac
- ✓ Charbon - Pour les entreprises minières :
 - les entreprises dont plus de 20% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,
 - les entreprises qui réalisent entre 10 et 20% de leurs revenus dans l'extraction de charbon thermique sont exclues, sauf si leurs objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par la Science Based Target Initiatives (SBTi).
- ✓ Charbon - Pour les entreprises qui produisent de l'énergie :
 - les entreprises dont plus de 20% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues,
 - les entreprises qui réalisent entre 10 et 20% de leurs revenus dans la production d'énergie générée par le charbon sont exclues, sauf si leurs objectifs et engagements sont alignés sur un scénario inférieur à 2°C validé par la Science Based Target Initiatives (SBTi).

¹ Liste des sociétés suivies par l'équipe de gestion d'Actions 21.

e) Contribution aux ODD (Objectifs de Développement Durable)

Les investissements du fonds, par l'intermédiaire de sa stratégie ESG de sélection, participent à la réalisation de plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODDs) définis par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) :

- ODD n°3 : « Santé et bien-être »,
- ODD n°7 : « Energie propre et d'un coût abordable »,
- ODD n°8 : « Travail décent et croissance économique »,
- ODD n°9 : « Industrie, innovation et infrastructure »,
- ODD n°12 : « Consommation et production responsables »,
- ODD n°13 : « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

✓ **Analyses externes**

Pour compléter les travaux d'analyses internes, GESTION 21 a recours à différents fournisseurs de données, détaillés dans la section 6 « Organisation et Moyens ». Ces analyses externes sont utilisées par les gérants dans un but consultatif et par complémentarité.

3. Suivi des controverses

L'équipe de gestion assure le suivi :

- quotidien de l'actualité des entreprises avec un morning interne et des alertes brokers reçues par mail,
- hebdomadaire des controverses VIGEO-EIRIS pour compléter le suivi interne des actualités. Ces systèmes d'alertes par mail permettent d'intégrer rapidement une actualité ou une controverse jugée significative dans la notation ESG qualitative.

4. Démarche actionnariale

✓ **Vote aux Assemblées Générales**

GESTION 21 s'est engagée à voter à toutes les Assemblées Générales des sociétés françaises pour lesquelles elle détient plus de 0,25% du capital ou des droits de vote. Au-delà de cet engagement, l'objectif de GESTION 21 est de voter à 100% des Assemblées Générales des entreprises françaises détenues en portefeuille. De plus, depuis 2022, GESTION 21 a élargi sa participation aux assemblées générales aux entreprises étrangères. GESTION 21 a la volonté de prendre en compte dans l'exercice de ses droits de vote les risques et les enjeux des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Les résolutions sont analysées au cas par cas avec comme objectif la création de valeur durable. GESTION 21 s'attache à ce que les résolutions soient traitées de façon à réduire les impacts négatifs sur l'environnement, à préserver les intérêts des parties prenantes et encourage les bonnes pratiques liées à la gouvernance d'entreprise.

La politique et le rapport d'exercice des droits de vote de GESTION 21 sont disponibles sur son site internet.

✓ **Dialogue avec les entreprises**

GESTION 21 accorde une grande importance aux rencontres et aux dialogues avec les entreprises suivies. Cette démarche vise à accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques et à renforcer la compréhension des gérants sur leur stratégie.

La politique et le rapport d'engagement de GESTION 21 sont disponibles sur son site internet.

5. Gestion des risques de durabilité

Le risque de durabilité tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») se réfère à un évènement d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui peut potentiellement avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements du fonds.

Au sein de GESTION 21, l'analyse ESG est intégrée aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité. Tout comme les risques de liquidité, les risques bilanciaux et les autres risques financiers, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance représentent des risques qui peuvent avoir des effets sur la valeur des entreprises et des investissements. La stratégie de stock picking des gérants repose sur une vision long terme. Les critères ESG sont pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. GESTION 21 considère que les risques liés au réchauffement climatique sont les plus importants. En effet, une entreprise qui ne répondra pas suffisamment à la lutte contre le réchauffement climatique perdra à terme de la valeur. En conséquence, GESTION 21 a mis en place différentes mesures pour minimiser les risques de durabilité :

- analyse ESG matérialisée par une méthodologie de notation ESG interne axée sur le climat,
- sélection des valeurs en portefeuille selon une stratégie ESG / Climat,
- stratégie d'exclusion (tabac, charbon, armes controversées),
- suivi des actualités et controverses,
- suivi d'indicateurs de performances ESG.

6. Organisation et moyens

✓ Moyens internes

L'équipe de gestion de GESTION 21, composée de 6 gérants - analystes, réalise en interne différents travaux, allant de la réalisation d'analyses et d'études approfondies à la collecte de données et notation ESG des émetteurs, en passant par le dialogue avec les entreprises et le vote aux assemblées générales.

✓ Moyens externes

Afin d'appuyer leurs travaux, les équipes peuvent avoir recours à des ressources externes constituant des sources d'informations complémentaires :

- **Vigeo Eiris** : mise à disposition des gérants d'analyses et notations ESG, analyses des controverses, listes d'exclusion tabac et charbon selon nos filtres etc.
- **Sustainalytics** : liste d'exclusion d'armes controversées selon nos filtres
- **OFG Recherche** : cabinet d'analyste sur la Gouvernance des entreprises
- **Brokers** : études sectorielles, thématiques, cas par cas, etc.
- **Autres sources** : Observatoire de l'immobilier durable, Science Based Targets Initiative, EPRA, publications des émetteurs, médias, etc.

7. Révision de la Politique ESG et de gestion des risques de durabilité

Dans une démarche d'amélioration progressive et de transparence, cette politique peut être amenée à être révisée ou complétée afin de prendre en compte l'évolution de nos objectifs. Cette politique sera revue et approuvée par les dirigeants à minima annuellement.

Le respect des engagements ESG décrits dans cette Politique est intégré dans le plan de contrôle du RCCI.

8. Taxonomie européenne (UE) 2020/852

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement SFDR (EU) 2019/2088. Les publications des émetteurs concernant l'alignement de leurs activités avec la taxonomie européenne ne sont pas encore disponibles. En l'absence de ces informations, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas encore en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas encore calculé. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

B. Information sur les techniques de gestion efficace de portefeuille

En 2022, le FCP n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de la Directive 2009/65/CE au cours de l'exercice sous revue.

C. Sélection et évaluation des intermédiaires

GESTION 21 sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs. A cette fin, un Comité d'évaluation et de sélection se réunit au moins deux fois par an pour évaluer les performances des intermédiaires déjà sélectionnés et décider de la sélection de nouveaux intermédiaires. La sélection et l'évaluation des intermédiaires sont établies sur des critères objectifs, qui prennent notamment en compte la qualité du service rendu et les conditions tarifaires.

Dans le cadre de cette politique, GESTION 21 privilégie le fait d'avoir un courtage diversifié et non concentré sur un intermédiaire financier. De plus, GESTION 21 demande aux intermédiaires qu'elle sélectionne sa catégorisation en tant que "client professionnel". Par conséquent, ces intermédiaires ont une obligation de "meilleure exécution" à l'égard de notre société.

Notre politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires est disponible sur le site internet de GESTION 21 : www.gestion21.fr à la rubrique Documents réglementaires.

D. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

En 2022, les frais d'intermédiation de GESTION 21 sont inférieurs à 500 000 euros.

E. Politique de rémunération

La politique de rémunération de GESTION 21 est conforme à la Directive UCITS V et applique le principe de proportionnalité accepté par l'AMF le 22 mars 2017. Cette politique fait l'objet d'une adoption et

d'un examen annuel par l'organe de direction. Le Conseil d'administration est informé annuellement de sa mise en œuvre. Le détail de la politique de rémunération est disponible sur le site internet de GESTION 21 : www.gestion21.fr à la rubrique Documents réglementaires.

Au cours de l'exercice 2022, les rémunérations brutes versées par la société de gestion se sont élevées à 1 270 milliers d'euros. Pour un effectif moyen total de 11 personnes, dont 8 preneurs de risques, ce montant se ventile de la façon suivante :

En K€	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Total
Collaborateurs preneurs de risques	858	263	1 121
Autres collaborateurs	138	11	149
Total	996	274	1 270

F. PEA

Au 31 décembre 2022, le FCP est investi à 88% en titres éligibles au PEA. En moyenne, au cours de l'exercice sous revue, le taux d'investissement du FCP en titres éligibles au PEA a été de 88%.

G. Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

H. Méthode de calcul du Risque global

La détermination du risque global s'effectue à l'aide de l'approche par les engagements.

Dénomination du produit: **ACTIONS 21**
969500ZIYSA4U7MRQR63

Identifiant d'entité juridique:

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

 Non

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables
--	---

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit promeut des critères ESG dans sa stratégie d'investissement. Le pilier principal retenu par le fonds est le pilier de l'environnement et plus particulièrement la lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, les deux autres piliers font partie intégrante de la notation du fonds.

La société de gestion a développé un outil propriétaire permettant d'attribuer des notes à chacun des piliers. Afin d'être cohérent avec sa stratégie, le pilier de l'environnement est surpondéré vis-à-vis des autres indicateurs :

Piliers	Pondération selon les secteurs
Environnement	50% à 70%
Social	10% à 30%
Gouvernance	20% à 30%

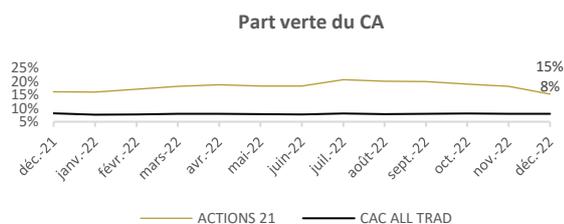
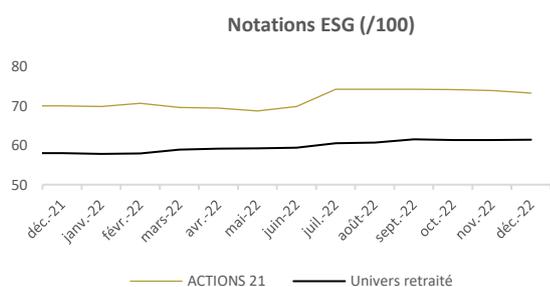
Dans le prospectus, le fonds s'est fixé comme objectif d'avoir une notation ESG moyenne pondérée supérieure à son univers de référence retraité des 20 % des plus mauvaises notations ESG avec un taux de couverture de la notation ESG au niveau du portefeuille supérieur à 90 % (en poids dans le portefeuille). De plus, le fonds s'est engagé à surperformer son indice de référence sur deux indicateurs : la part verte du chiffre d'affaires et la poche transition énergétique.

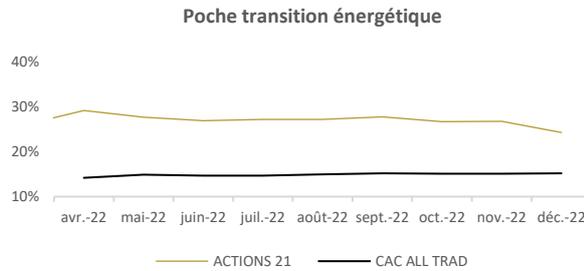
Au sens de la taxonomie, le fonds a pour pilier principal l'atténuation du changement climatique.

Au 31 décembre 2022, les trois objectifs sont atteints puisque les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs	Fonds	Univers/indice	Ecart	Taux de couverture
Notation ESG	73	61	+11,8	100 %
Part verte du chiffre d'affaires	15%	8%	+7	100 %
Poche transition énergétique	24%	15%	+9	100 %

De plus, ces indicateurs ont été respectés sur l'ensemble de l'année 2022, comme l'indiquent les graphiques ci-dessous :





Sur l'année 2022, les émetteurs ont partiellement communiqué sur le taux d'éligibilité à la taxonomie mais n'ont pas communiqué sur leur taux d'alignement. Par conséquent, le fonds n'a pas pris en compte les critères de la taxonomie dans sa gestion de promotion de critères ESG.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité utilisés?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il s'agit du premier rapport établi, donc pas de comparaison possible par rapport aux périodes précédentes.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

--- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

--- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier, ne réalisant pas d'investissement durable, n'a pas pris en considération les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : année 2022

Principaux investissements	Secteur	% Actif	Pays
Saint Gobain	Matériaux	6	France
Klepierre	Immobilier	4	France
Publicis	Média/Publicité	4	France
Total	Pétrole	4	France
Kering	Santé/Luxe	4	France
Stellantis	Automobile	4	Pays-Bas
Société Générale	Banques	4	France
Engie	Utilities	3	France
LVMH	Santé/Luxe	3	France
ArcelorMittal	Chimie	3	Luxembourg
Unibail-Rodamco	Immobilier	3	France
Technip Energies	Pétrole	3	Pays-Bas
Axa	Assurances	3	France
EDP	Utilities	3	Portugal
SEB	Consommation	3	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022. Ci-dessous, vous trouverez l'allocation du portefeuille qui a permis de promouvoir des critères ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

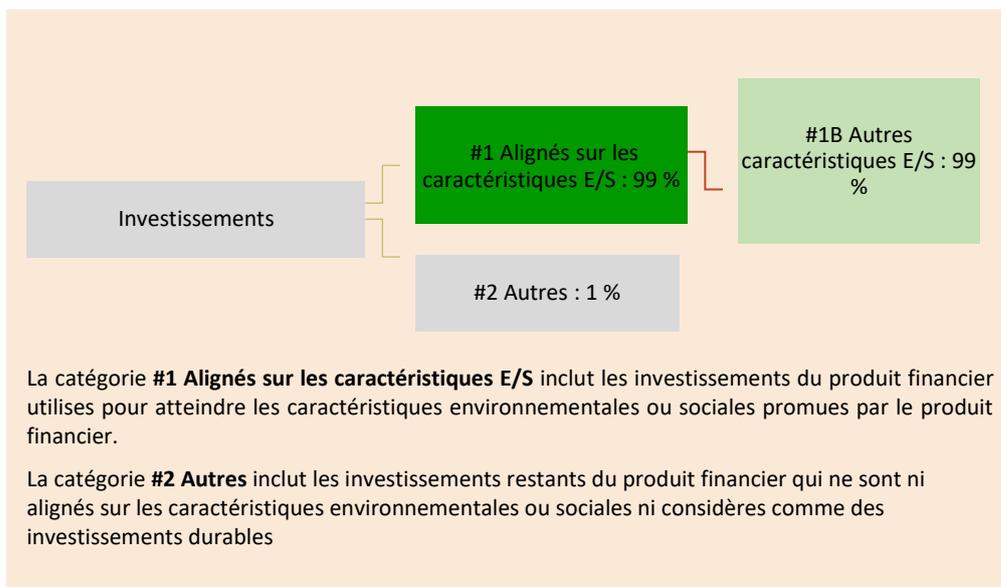
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● Quelle était l'allocation d'actif?

Le fonds est intégralement composé de produits contribuant à la promotion de critères ESG.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le fonds a investi sur l'année 2022 sur les secteurs économiques suivants :

- Immobilier : 10 %
- Automobile : 8 %
- Santé/Luxe : 7 %
- Matériaux : 5 %
- Techno : 3 %
- Equipement : 2 %
- Média/Publicité : 2 %
- Consommation : 2 %
- Energie : 2 %

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

● Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹

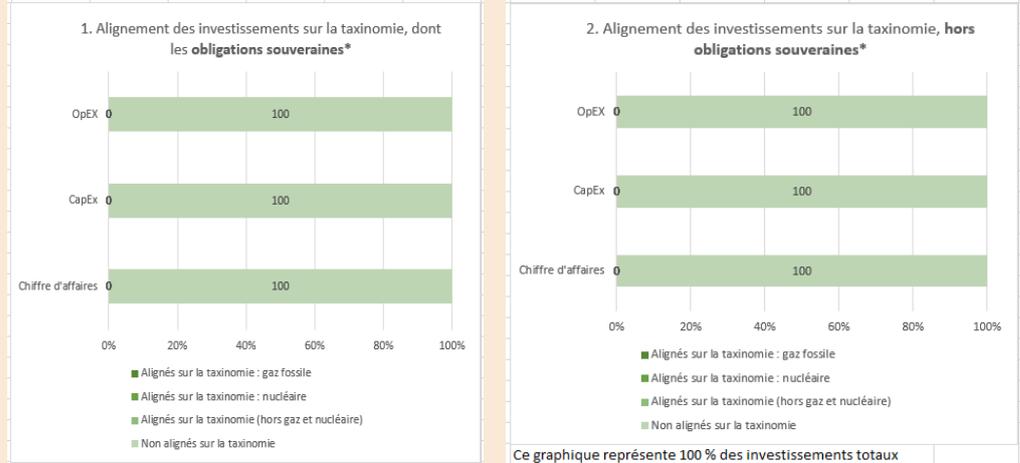
- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Il s'agit du premier rapport établi, donc pas de comparaison possible par rapport aux périodes précédentes.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.



Quelle est la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable car le fonds n'a pas réalisé d'investissement durable sur l'année 2022.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie «Autres » comprend uniquement les disponibilités du fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La note ESG du fonds et les indicateurs environnementaux pour lesquels le fonds s'est engagé à surperformer par rapport à l'univers de référence et l'indice de référence sont suivis quotidiennement par les gérants. Le Middle Office vérifie ces ratios au même titre que les ratios financiers quotidiennement.

Le RCCI vérifie le respect de ces procédures selon la périodicité indiquée dans son plan de contrôle.

Au cours de l'année 2022, aucune rupture n'a été constatée dans le suivi des engagements.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le fonds a désigné un indice de référence financier et non lié à la durabilité. Il s'est engagé uniquement à surperformer son indice de référence sur les deux critères que sont la part verte du chiffre d'affaires et la poche transition énergétique. L'indice de référence est le CAC ALL Tradable dividendes net réinvestis.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice de référence est un indice de marché large. Les caractéristiques environnementales ou sociales sont recalculées par GESTION 21 avec les données fournies par notre fournisseurs de données (VIGEO EIRIS).

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Sur l'ensemble de l'année, le fonds a surperformé l'indice sur les deux indicateurs. Au 30 décembre 2022, le fonds surperforme l'indice de +7 % pour la part verte du chiffre d'affaire et +9% pour la poche transition énergétique.

● **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Au 30 décembre 2022, le fonds a surperformé l'indice de +4 %, avec une performance pour la part I d' ACTIONS 21 de -4.6 % contre une performance pour l'indice de référence de -8,4 %

● **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de marché large ?**

L'indice de référence étant l'indice de marché large, les deux performances se confondent.

ACTIONS 21

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
GESTION 21

8 rue Volney
75002 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

ACTIONS 21

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
GESTION 21

8 rue Volney
75002 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP ACTIONS 21,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif ACTIONS 21 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu des délais d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Sylvain GIRAUD

ACTIONS 21

COMPTES ANNUELS
30/12/2022

BILAN ACTIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	108 685 743,51	115 976 648,22
Actions et valeurs assimilées	108 685 743,51	115 976 648,22
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	108 685 743,51	115 976 648,22
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
COMPTES FINANCIERS	1 439 649,16	1 596 764,04
Liquidités	1 439 649,16	1 596 764,04
TOTAL DE L'ACTIF	110 125 392,67	117 573 412,26

BILAN PASSIF AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	102 800 926,94	98 214 544,48
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	4 612 957,43	16 942 551,38
Résultat de l'exercice (a,b)	2 419 966,29	1 883 690,86
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	109 833 850,66	117 040 786,72
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	291 542,01	532 625,54
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	291 542,01	532 625,54
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	110 125 392,67	117 573 412,26

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 244,50	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	3 661 558,71	3 148 853,89
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	3 665 803,21	3 148 853,89
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	6 419,33	17 861,12
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	6 419,33	17 861,12
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	3 659 383,88	3 130 992,77
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 182 424,18	1 215 093,95
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	2 476 959,70	1 915 898,82
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-56 993,41	-32 207,96
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	2 419 966,29	1 883 690,86

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :**Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013327046 - Part ACTIONS 21 L FCP : Taux de frais maximum de 1,00% TTC

FR0010541813 - Part ACTIONS 21 A FCP : Taux de frais maximum de 2,50% TTC

Commission de surperformance :

Une commission de surperformance sera prélevée par la société de gestion. Le taux maximal appliqué sur la base de l'actif net est de 20 % TTC de la performance excédent celle de 20% TTC de la performance excédent celle de l'indicateur CAC All-Tradable Dividendes nets réinvestis.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Assiette	Actif net
Date de constatation	Clôture de chaque exercice (fin décembre)
Calcul de la surperformance	Ecart entre la performance de la valeur liquidative et la performance de CAC All-Tradable dividendes nets réinvestis
Provisionnement	Provision (ou reprise de provision) intégrée quotidiennement dans la valeur liquidative
Condition	Performance du FCP positive par rapport au 31/12 de l'année précédente
Quote-part de la commission de	20% TTC
Rachats de parts	La quote-part de la commission de surperformance provisionnée correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion
Date de prélèvement	A la clôture de chaque exercice

Affectation des sommes distribuables**Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts ACTIONS 21 A FCP	Capitalisation	Capitalisation
Parts ACTIONS 21 I FCP	Capitalisation	Capitalisation
Parts ACTIONS 21 L FCP	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 EN EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	117 040 786,72	97 041 447,11
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	2 085 494,53	2 824 460,80
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-4 223 501,66	-5 735 305,82
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	11 553 432,04	18 644 684,84
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-6 643 768,78	-1 246 389,78
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-222 109,23	-224 829,59
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-12 233 442,66	3 820 820,34
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>7 788 042,81</i>	<i>20 021 485,47</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-20 021 485,47</i>	<i>-16 200 665,13</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 476 959,70	1 915 898,82
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	109 833 850,66	117 040 786,72

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 439 649,16	1,31
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 439 649,16	1,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	290 981,42
	Frais de gestion variable	560,59
TOTAL DES DETTES		291 542,01
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-291 542,01

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part ACTIONS 21 A FCP		
Parts souscrites durant l'exercice	10 882,2267	1 733 553,14
Parts rachetées durant l'exercice	-12 119,6735	-1 750 565,50
Solde net des souscriptions/rachats	-1 237,4468	-17 012,36
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	24 364,2135	
Part ACTIONS 21 I FCP		
Parts souscrites durant l'exercice	19,0452	351 941,39
Parts rachetées durant l'exercice	-82,7600	-1 372 028,04
Solde net des souscriptions/rachats	-63,7148	-1 020 086,65
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	296,0652	
Part ACTIONS 21 L FCP		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	-11	-1 100 908,12
Solde net des souscriptions/rachats	-11	-1 100 908,12
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 028	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part ACTIONS 21 A FCP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part ACTIONS 21 I FCP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part ACTIONS 21 L FCP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Parts ACTIONS 21 A FCP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	101 006,73
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,50
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	359,19
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,01
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts ACTIONS 21 I FCP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	91 951,91
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,60
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	201,40
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts ACTIONS 21 L FCP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	988 904,95
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	2 419 966,29	1 883 690,86
Total	2 419 966,29	1 883 690,86

	30/12/2022	31/12/2021
Parts ACTIONS 21 A FCP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	24 998,33	11 774,48
Total	24 998,33	11 774,48

	30/12/2022	31/12/2021
Parts ACTIONS 21 I FCP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	86 712,66	72 256,72
Total	86 712,66	72 256,72

	30/12/2022	31/12/2021
Parts ACTIONS 21 L FCP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 308 255,30	1 799 659,66
Total	2 308 255,30	1 799 659,66

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	4 612 957,43	16 942 551,38
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	4 612 957,43	16 942 551,38

	30/12/2022	31/12/2021
Parts ACTIONS 21 A FCP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	155 824,08	598 336,50
Total	155 824,08	598 336,50

	30/12/2022	31/12/2021
Parts ACTIONS 21 I FCP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	216 524,22	951 401,76
Total	216 524,22	951 401,76

	30/12/2022	31/12/2021
Parts ACTIONS 21 L FCP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	4 240 609,13	15 392 813,12
Total	4 240 609,13	15 392 813,12

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	54 730 639,94	40 002 854,09	97 041 447,11	117 040 786,72	109 833 850,66
Parts ACTIONS 21 A FCP en EUR					
Actif net	16 446 160,08	9 456 189,87	5 600 916,45	4 103 669,36	3 685 613,33
Nombre de titres	134 163,0310	63 481,1849	42 736,5744	25 601,6603	24 364,2135
Valeur liquidative unitaire	122,58	148,96	131,05	160,28	151,27
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-2,24	-11,67	-27,33	23,37	6,39
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,48	1,62	-0,52	0,45	1,02
Parts ACTIONS 21 I FCP en EUR					
Actif net	13 282 234,24	8 278 376,64	5 838 187,03	6 554 052,54	5 143 251,91
Nombre de titres	979,2426	497,7280	395,3917	359,7800	296,0652
Valeur liquidative unitaire	13 563,78	16 632,33	14 765,57	18 216,83	17 372,02
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-254,26	-1 293,96	-3 061,00	2 644,39	731,33
Capitalisation unitaire sur résultat	103,18	318,55	56,42	200,83	292,88
Parts ACTIONS 21 L FCP en EUR					
Actif net	25 002 245,62	22 268 287,58	85 602 343,63	106 383 064,82	101 004 985,42
Nombre de titres	333	241	1 038	1 039	1 028
Valeur liquidative unitaire	75 081,81	92 399,53	82 468,53	102 389,86	98 253,87
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-4 032,05	-7 167,29	-17 010,44	14 815,02	4 125,10
Capitalisation unitaire sur résultat	1 094,62	2 073,76	690,63	1 732,10	2 245,38

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BMW BAYERISCHE MOTOREN WERKE	EUR	27 000	2 251 260,00	2,05
MERCEDES BENZ GROUP AG REGISTERED SHARES	EUR	32 000	1 964 800,00	1,79
TOTAL ALLEMAGNE			4 216 060,00	3,84
ESPAGNE				
REPSOL	EUR	74 000	1 098 900,00	1,00
TOTAL ESPAGNE			1 098 900,00	1,00
FRANCE				
AIR LIQUIDE	EUR	9 570	1 267 068,00	1,16
ALD SA	EUR	223 275	2 402 439,00	2,19
ALSTOM	EUR	103 000	2 350 460,00	2,14
ASSYTEM BRIME	EUR	26 409	1 072 205,40	0,98
AXA	EUR	123 500	3 217 792,50	2,93
BNP PARIBAS	EUR	49 100	2 614 575,00	2,38
CREDIT AGRICOLE	EUR	255 249	2 509 352,92	2,28
DERICHEBOURG	EUR	154 603	853 408,56	0,78
EIFFAGE	EUR	12 500	1 149 000,00	1,04
ENGIE	EUR	281 000	3 762 028,00	3,43
GROUPE CRIT	EUR	17 666	1 077 626,00	0,99
HAFFNER ENERGY SA	EUR	15 383	28 153,97	0,02
IPSOS	EUR	36 630	2 142 855,00	1,95
JACQUET METAL SA	EUR	50 949	851 867,28	0,77
KERING	EUR	9 121	4 337 035,50	3,95
KLEPIERRE	EUR	221 335	4 765 342,55	4,34
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	5 497	3 737 410,30	3,41
MCPHY ENERGY SA	EUR	22 596	275 897,16	0,25
MERCIALYS	EUR	231 135	2 258 188,95	2,05
MERSEN	EUR	64 379	2 430 307,25	2,22
NEURONES	EUR	34 297	1 346 157,25	1,22
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	79 579	4 728 584,18	4,31
SAINT-GOBAIN	EUR	149 726	6 834 991,90	6,23
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	18 300	2 392 176,00	2,17
SEB	EUR	36 418	2 849 708,50	2,60
SOCIETE GENERALE SA	EUR	171 000	4 015 080,00	3,66
SOCIETE POUR L'INFORMATIQUE	EUR	34 889	1 582 216,15	1,44
SOPRA STERIA	EUR	17 824	2 516 748,80	2,29
SYNERGIE	EUR	17 326	519 780,00	0,47
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	221 462	3 248 847,54	2,96
TERACT RTS 16-11-25	EUR	200 000	4 000,00	0,00
TOTALENERGIES SE	EUR	79 087	4 638 452,55	4,22
TRANSITION PARIS 8 (TRANSITION SA) CW 16-06-26	EUR	250 000	125 000,00	0,11
UBI SOFT ENTERTAINMENT	EUR	50 500	1 333 705,00	1,21
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	EUR	73 828	3 590 255,64	3,27
VALLOUREC	EUR	179 826	2 206 465,02	2,01
WORLDLINE SA	EUR	43 000	1 570 790,00	1,43

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL FRANCE			86 605 971,87	78,86
ITALIE				
IMMOBILIARE GRANDE DISTRIBUZ	EUR	435 236	1 355 760,14	1,23
MONCLER SPA	EUR	38 409	1 901 245,50	1,73
TOTAL ITALIE			3 257 005,64	2,96
LUXEMBOURG				
ARCELORMITTAL	EUR	149 500	3 673 962,50	3,34
TOTAL LUXEMBOURG			3 673 962,50	3,34
PAYS-BAS				
STELLANTIS NV	EUR	314 367	4 171 650,09	3,80
TOTAL PAYS-BAS			4 171 650,09	3,80
PORTUGAL				
ELEC DE PORTUGAL	EUR	620 000	2 886 720,00	2,63
TOTAL PORTUGAL			2 886 720,00	2,63
SUISSE				
STMICROELECTRONICS NV	EUR	84 118	2 775 473,41	2,52
TOTAL SUISSE			2 775 473,41	2,52
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			108 685 743,51	98,95
TOTAL Actions et valeurs assimilées			108 685 743,51	98,95
Dettes			-291 542,01	-0,26
Comptes financiers			1 439 649,16	1,31
Actif net			109 833 850,66	100,00

Parts ACTIONS 21 L FCP	EUR	1 028	98 253,87
Parts ACTIONS 21 A FCP	EUR	24 364,2135	151,27
Parts ACTIONS 21 I FCP	EUR	296,0652	17 372,02